



**Décision n° CODEP-DEU-2024-030521 du 1^{er} juillet 2024
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire mettant fin à la
validité d’agrément d’un laboratoire de mesure de la radioactivité
de l’environnement**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-25 et R. 1333-26 ;

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu la décision n°2008-DC-0099 du 29 avril 2008 de l’Autorité de sûreté nucléaire modifiée portant organisation d’un réseau national de mesures de la radioactivité de l’environnement et fixant les modalités d’agrément des laboratoires, notamment son article 24-1 ;

Vu la décision n° CODEP-DEU-2020-058804 du 09 décembre 2020 de l’Autorité de sûreté nucléaire portant agrément de laboratoires de mesures de radioactivité de l’environnement ;

Vu le courrier du laboratoire agréé Orano site de La Hague, daté du 12 décembre 2023, demandant à l’ASN de mettre fin aux agréments 4_01⁽⁴⁾ et 4_04⁽⁴⁾ qu’il détient pour la matrice aérosols sur filtre de diamètre 51 mm ;

Considérant le changement de matériel de prélèvement d’air mis en œuvre sur les stations de surveillance de l’environnement autour du site Orano de La Hague, le matériel de prélèvement sur filtre de diamètre 51 mm ayant été remplacé par un matériel de prélèvement sur filtre de 130 mm présentant de meilleures performances,

Considérant que le maintien de l’agrément du laboratoire agréé Orano site de La Hague pour les mesures réalisées sur des filtres de diamètre 51 mm ne se justifie pas, l’exploitant ne détenant plus le matériel nécessaire à cet effet,

Décide :

Article 1er

La validité des agréments suivants, détenus par le laboratoire agréé Orano site de La Hague, prend fin à la date du 30 juin 2024 :

- agrément 4_01⁽⁴⁾ relatif à la détermination de l'activité des radionucléides émetteurs gamma d'énergie supérieure à 100 keV dans les filtres aérosols de diamètre 51 mm, délivrés par la décision du 9 décembre 2020 susvisée ;
- agrément 4_04⁽⁴⁾ relatif à la détermination de l'activité bêta globale dans les filtres aérosols de diamètre 51 mm, délivrés par la décision du 9 décembre 2020 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3

La liste des laboratoires agréés pour les mesures de la radioactivité de l'environnement, mise à jour après prise en compte de la présente décision, sera publiée au *Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire*.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au laboratoire agréé Orano site de La Hague et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 1^{er} juillet 2024.

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
l'inspecteur en chef

Signée par

Christophe QUINTIN